



COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL

Du 02 mars 2020 à St-Galmier

Présents:

SEM : Mrs Charbonnier Jean Yves, Gonon Pascal, Gandilhon Michel

CCFE : Mr Rochette Georges, Mme Desjoyaux Armelle, Mr Chambonnet Michel, Mr Begon Christophe, Mme Couble Simone, Mr Dardouiller Sylvain, Mme De Laget Cécile, Mr Demmelbauer Patrick, Mme Delorme Michelle, Mme Eyraud Catherine, Mr Laval Jean-Luc, Mr Mollard Christian, Mr Flamand Robert.

CC MDL: Mrs Murigneux Pascal, Forissier Serge, Berne Marcel, Villard Patrick, Bonnier Daniel, Rousset Emmanuel, Rizoud Michel, Chaverot Gilles, Morales Philippe,

COPAMO :

St André la Côte : Reynard Roger

Excusés : Thizy Gilles (SEM), Dupin Gilles, Coassy Bruno, Berne Didier, Bratko Brigitte, Chaverot véronique, Pomport Catherine, Reboux Georges, Moncelon Gérard, Faure Christian (CCFE), Vernaison Benoit, Dumas Christophe, Biguet Stéphanie, Raynard André (CCMDL).

Secrétaire de séance : Georges Rochette

Assistaient à la réunion : Perrine Achard et Daniel Roche

SIMA / SPANC

1^{er} point : Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 29 janvier 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

2^{eme} point : Information sur l'arrivée de nouveaux délégués

Suite au transfert de compétence ANC par CCFE sur tout son territoire, de nouveaux délégués rejoignent le Comité Syndical. Monsieur Charbonnier souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués et les remercie pour leur présence. Il les remercie également pour la confiance qu'ils ont accordé au Sima Coise en lui transférant la compétence ANC. Monsieur Charbonnier rappelle qu'il a toute confiance en l'équipe en place pour continuer à garantir une qualité de service aux usagers, il précise que le troisième technicien a pris ses fonctions ce matin.

Monsieur Charbonnier explique, que la réunion se tiendra en deux temps, tout d'abord la partie Spanc, puis la partie Sima et que même si il y a une seule structure, les budgets eux sont bien distincts.

SPANC

3^{eme} point : Approbation du compte de gestion 2019

Présentation par Perrine Achard

Approbation du compte de gestion : Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Madame Favard, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2019

4^{ème} point : Approbation du Compte administratif 2019 du SPANC

Sortie de M Charbonnier en dehors de la salle au moment du vote.

Monsieur Murigneux, Vice-Président en charge de l'assainissement non collectif préside la réunion.

Présentation du CA 2019 par Perrine Achard.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

<u>LIBELLE</u>	<u>DEPENSES ou DEFICIT</u>	<u>RECETTES ou EXCEDENT</u>
Résultats reportés 2018		16 545.35 €
Excédent reporté 2018 suite transfert CCMDL		70 055.43 €
Opérations de l'exercice 2019	110 747.50 €	129 793.18 €
TOTAUX	110 747.50 €	216 393.96 €
Résultat de l'exercice 2019		19 045.68 €
Résultats clôture avec reprise 2018		105 646.46 €

INVESTISSEMENT

<u>LIBELLE</u>	<u>DEPENSES ou DEFICIT</u>	<u>RECETTES ou EXCEDENT</u>
Résultats reportés 2018	51 028.53 €	
Opérations de l'exercice 2019	350 118.97 €	552 181.92 €
TOTAUX	401 147.50 €	552 181.92 €
Résultat de l'exercice 2019		202 062.95€
Résultats clôture avec reprise 2018		151 034.42 €
Résultats clôture avec reprise 2018 et reprise excédent CCMDL		154 220.77 €
Restes à réaliser		201 000 €
		355 220.77 €
Résultat global		

Après le constat des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, la reconnaissance et la sincérité des restes à réaliser, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus seront arrêtés.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2019

Retour de M Charbonnier qui préside de nouveau la séance.

5^{ème} point : Affectation de résultat 2019:

M Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 lors de cette séance.
Considérant le résultat d'exploitation du SPANC,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 105 646.46 €

Le Comité Syndical :

- <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i> l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessous,	
➤ Excédent antérieur reporté	86 600.78 €
➤ Résultat de l'exercice 2019	19 045.68 €
➤ Excédent cumulé au 31 Décembre 2019	105 646.46 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	
➤ Affectation au compte 1068 « réserve »	
➤ Excédent résiduel à reporter	105 646.46 €

6^{ème} point: Vote du budget 2020

Présentation du BP 2019 par Perrine Achard.

Monsieur Chaverot demande pourquoi les recettes n'augmentent puisque le territoire s'agrandit et qu'il y a un technicien en plus.

Monsieur Murigneux explique que le troisième technicien est arrivé le 02 mars et qu'il ne sera pas opérationnel immédiatement, les visites se feront en binôme, donc mécaniquement, il y aura moins de recettes. Il explique que le Spanc a aussi intégré l'excédent de CCMDL et qu'il y a donc aussi un équilibre à trouver pour intégrer cette recette-là.

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 décembre 2019, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :	
. dépenses : 208 005.35 €	
. recettes : 208 005.35 €	
- investissement :	
. dépenses : 481 907.12 €	
. recettes : 481 907.12 €	

Le comité syndical vote à l'unanimité le BP 2020.

7^{ème} point : Avenant au contrat de délégation de service public pour affermage entre la CCFE et la SAUR pour la commune de Balbigny

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Forez-Est a transféré l'intégralité de sa compétence ANC au Sima Coise au 1^{er} janvier 2020 par délibération du 18 décembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que le Sima Coise a acté ce transfert de compétence par délibération du 10 décembre 2019.

Monsieur le président explique que ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des contrats en cours. De ce fait, il explique qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant pour formaliser le transfert du contrat d'affermage entre la Communauté de Communes Forez-Est et la Société SAUR pour la Commune de Balbigny.

Monsieur le Président explique que cette avenant est nécessaire pour acter les conséquences induite du transfert de compétence et de subroger le SIMA Coise dans les droits et obligations de la CCFE, déléguant au titre du contrat susvisé.

Monsieur le Président explique que désormais, l'interlocuteur de la SAUR pour la partie ANC sur la commune de Balbigny sera le SIMA. Il rappellera par ailleurs que ce contrat n'entraîne pas de contrepartie financière puisque la SAUR facture directement les usagers pour ses prestations ANC. Il expliquera qu'il existe un règlement de service et des tarifs spécifiques sur cette commune.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la signature de l'avenant au contrat de délégation de service public entre le Sima Coise, la CCFE et la société Saur pour la commune de Balbigny et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

8^{ème} point : Avenant au contrat de délégation de service public pour affermage entre la CCFE et la société SUEZ Eau France pour la commune de Violay

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Forez-Est a transféré l'intégralité de sa compétence ANC au Sima Coise au 1^{er} janvier 2020 par délibération du 18 décembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que le Sima Coise a acté ce transfert de compétence par délibération du 10 décembre 2019.

Monsieur le président explique que ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des contrats en cours. De ce fait, il explique qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant pour formaliser le transfert du contrat d'affermage entre la Communauté de Communes Forez-Est et la Société SUEZ pour la Commune de Violay et avec la SAUR pour la commune de Balbigny.

Monsieur le Président explique que cette avenant est nécessaire pour acter les conséquences induite du transfert de compétence et de subroger le SIMA Coise dans les droits et obligations de la CCFE, déléguant au titre du contrat susvisé.

Monsieur le Président explique que désormais, l'interlocuteur de la SUEZ pour la partie ANC sur la commune de Violay et de la SAUR sur la commune de Balbigny sera le SIMA. Il rappellera par ailleurs que ce contrat n'entraîne pas de contrepartie financière puisque la SAUR facture directement les usagers pour ses prestations ANC. Il expliquera qu'il existe un règlement de service et des tarifs spécifiques sur cette commune.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la signature de l'avenant au contrat de délégation de service public entre le Sima Coise, la CCFE et la société SUEZ pour la commune de Violay et avec la SAUR pour la commune de Balbigny et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

9^{ème} point : Présentation de l'organisation du SPANC en 2020

Monsieur le Président explique que l'agrandissement du territoire du SPANC a nécessité l'embauche d'un troisième technicien mais a aussi entraîné la réflexion sur la réorganisation du service afin de rendre le SPANC plus opérationnel.

Monsieur le Président explique qu'en deux ans il y a eu deux transferts de compétences et que l'année 2020 sera aussi la fin de la gestion par le SPANC des derniers dossiers subventionnés. Ainsi après deux années de transition et d'activité intense sur le suivi des dossiers subventionnés, monsieur le Président expliquera qu'il faudra désormais réajuster les missions de chacun et reprendre certaines actions délaissées pendant ces deux années (communication, formation des entreprises de TP...).

Monsieur Chambonnet estime qu'il serait nécessaire de présenter à nouveau le SPANC après les élections municipales, car les équipes auront changé. Monsieur Roche explique que cette démarche était prévue avec le service.

Monsieur Chaverot estime que cette organisation du service répond bien aux besoins du service et permet d'apporter une vraie plus-value avec notamment le rendu aux communes qui est très important.

Les élus veulent aussi savoir quelles sont les obligations des usagers, monsieur Roche leur rappelle les missions du Spanc et les obligations des usagers, notamment lors de vente, de dépôt de permis de construire....

L'ordre du jour du SPANC étant terminé, les délégués ayant mandat uniquement pour cette compétence sont libres de partir ou de rester pour écouter le reste des débats sur le Sima.

SIMA

10^{ème} point : Approbation du compte de gestion 2019

Approbation du compte de gestion 2019 :

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Madame Favard, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2019

11^{ème} point : Approbation du Compte administratif 2019 du SIMA

Sortie de M Charbonnier en dehors de la salle au moment du vote.

Monsieur Gonon Pascal, Vice-Président en charge de l'eau et de l'agriculture préside la réunion.

Présentation du CA 2019 par Perrine Achard.

Suite à l'exécution du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice 2019, le Comité Syndical devra délibérer sur les montants ci-dessous,

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2018		21 698.00 €
Opérations de l'exercice 2019	546 121.95 €	551 198.25 €
TOTAUX	546 121.95 €	572 896.25 €
Résultat de l'exercice 2019		5 076.30 €
Résultats cumulé avec reprise 2018		26 774.30 €

INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2018		45 416.57 €
Opérations de l'exercice 2019	308 674.06 €	274 572.51 €
TOTAUX	308 674.06 €	319 989.08 €
Résultat de l'exercice 2019	34 101.55 €	
Résultats cumulés avec reprise 2018		11 315.02 €
Restes à réaliser	34 000.00 €	
Restes à percevoir		163 867.00 €
Résultat global		141 182.02 €

Après le constat des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, la reconnaissance et la sincérité des restes à réaliser, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus seront arrêtés.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2019

Retour de M Charbonnier qui préside de nouveau la séance.

12^{ème} point : Affectation du résultat 2019:

Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 lors de cette séance.

Considérant le résultat d'exploitation du SIMA,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 26 774.29 €

Le Comité Syndical APPROUVE A L'UNANIMITE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessous :

➤ Excédent antérieur reporté	21 698.00 €
➤ Résultat de l'exercice 2019	5 076.30 €
➤ Excédent cumulé au 31 Décembre 2019	26 774.30 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	
➤ Affectation au compte 1068 « réserve »	
➤ Excédent résiduel à reporter (002)	26 774.30 €

13^{ème} point: Vote du budget 2020

Présentation du BP par Perrine Achard.

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2020, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

. Dépenses : 594 526.14 € dont 304 248.89 pour GEMAPI

. Recettes : 594 526.14 € dont 349 464.65 pour GEMAPI

- investissement :

. Dépenses : 398 396.51 € dont 398 396.51 € pour GEMAPI

. Recettes : 398 396.51 € dont 398 396.51 € pour GEMAPI

Le comité syndical vote à l'unanimité le BP 2020.

14^{ème} point : Participation des EPCI et communes adhérentes suite au vote du budget 2020

Monsieur le Président explique que conformément au DOB qui a été présenté lors du comité syndical du 29 janvier 2020 et au budget qui vient d'être voté, il sera fait appel à toutes les collectivités adhérentes au SIMA la participation pour l'année 2020 :

Participation EPCI simulation 2020 (imputation 74758)

	Cout total à dispatcher par EPCI	Taux de participation	Total participation	Taux Gemapi	Total Gemapi	Taux hors GEMAPI	Total Hors Gemapi
FOREZ EST	164 893.85 €	35,76%	58 966.04	75%	44 224.53	25%	14 741.51
CCMDL	164 893.85 €	43,09%	71 052.76	75%	53 289.57	25%	17 763.19
SEM	164 893.85 €	20,73%	34 182.50	75%	25 636.87	25%	8 545.62
COPAMO	164 893.85 €	0.30 %	494.68		494.68		
ST ANDRE LA COTE	164 893.85 €	0,12%	197.87				197.87
Sous total							

TOTAL	164 893.85 €	164 893.85€
-------	--------------	-------------

Pour les dépenses relatives aux travaux rivières sur les territoires des EPCI en investissement selon le DOB : CCMDL 53 334 €, CCFE 45 150 €, SEM 52 411 € et SIEA 3 490 €.

Monsieur le Président explique que pour les travaux rivières, des conventions fixant les modalités de participation des EPCI doivent être signées.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la participation des collectivités en fonctionnement et en investissement et autorise le Président à signer les conventions avec les EPCI pour 2020.

15^{ème} : modification des statuts du Sima Coise

Monsieur le Président explique que l'arrivée de 33 communes supplémentaires de CCFE pour la compétence ANC entraîne mécaniquement une augmentation du nombre de délégués pour cette compétence.

Monsieur le Président rappellera qu'actuellement les statuts du SIMA sont établis sur 1 délégué pour 3 communes pour l'ANC.

Monsieur le Président rappelle que la CCFE a désormais 14 délégués pour la compétence ANC, ce qui portera le nombre de total délégués ANC à 28. Avec ces nouveaux délégués, le quorum du Comité Syndical pour l'ANC est de 15 membres présents, ce qui risque de compliquer la tenue des réunions.

Monsieur le Président explique que la proposition de modification des statuts a été étudiée au comité syndical du 29 janvier 2020 et que les élus ont validé le fait de proposer de modifier les statuts pour le nombre de délégués ANC en passant à 1 délégué pour 4 communes. Cette solution permettrait de maintenir le même nombre de délégués pour l'ANC à 22 et un quorum à 12 pour la compétence ANC.

Monsieur le Président rappelle que ces projets de nouveaux statuts, une fois adoptés par le Comité Syndical, devront être notifiés ces changements aux EPCI adhérentes afin que ces dernières délibèrent à leur tour.

Les élus sont favorables à cette modification des statuts, mais ils déplorent que petit à petit l'échelon communal soit délaissé au profit de l'échelon intercommunal. Ils estiment que les mandats vont devoir être portés par les mêmes personnes qui devront être présentes dans de nombreuses structures et réunions, alors que certains élus communaux pourraient être intéressés par certaines thématiques, sans pouvoir autant siéger dans les instances.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la modification des statuts du Sima Coise et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

16^{ème} point : Revalorisation des taux de remboursement des frais de repas

Monsieur le Président rappelle que les frais engagés par les agents territoriaux à l'occasion d'un déplacement temporairesont pris en charge par l'employeur dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'Etat.

L'article 3 de ce décret prévoit que « lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission....il peut prétendre...à des indemnités de missions qui ouvrent droit cumulativement ou séparément selon les cas au remboursement des frais supplémentaires de repas... »

Monsieur le Président explique que l'arrêté du 3 juillet 2006 a été modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019. Ainsi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est passé de 15.25 € à 17, 50 € depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la modification du taux de remboursement forfaitaire des repas des agents territoriaux.

17^{ème} point : Lancement de la consultation pour les travaux d'effacement du seuil de Moulin Brûlé

Monsieur le Président explique, que dans le cadre du Contrat Territorial, année 2020, il est prévu des travaux d'effacement du seuil du Moulin Brûlé pour restaurer la continuité écologique sur la Coise sur les communes de Chazelles-sur-Lyon et Chevrières.

Monsieur le Président explique que la réalisation de ces travaux nécessitera de faire appel à un prestataire extérieur (travaux nécessitant des engins mécaniques et un savoir faire particulier).

Monsieur le Président explique que ces travaux sont estimés à 46 000 € TTC, que les crédits sont inscrits au budget 2020 et qu'ils bénéficient de subventions à hauteur de 70 % par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du Contrat Territorial.

Monsieur le Président explique que le lancement d'une consultation selon un marché à procédure adaptée sera nécessaire pour ces travaux.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le lancement d'une consultation selon un marché à procédure adaptée pour les travaux d'effacement du seuil du Moulin Brûlé et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

18^{ème} point : Délibérations pour la signature de conventions avec les communes de St-Galmier, Rivas et Cuzieu pour l'entretien des sentiers 2020

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les EPCI ne transfèrent plus la compétence permettant au SIMA d'intervenir sur l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Cette décision oblige les communes à signer individuellement une convention qui fixent les modalités d'intervention de l'équipe environnement du SIMA Coise pour l'entretien des sentiers sur la base d'un nombre de jours et d'un coût journalier de 600 € pour l'année 2020.

Monsieur le Président indique que pour 2020, les communes de Saint Galmier, Bellegarde en Forez et Cuzieu se sont prononcées pour bénéficier de l'intervention du SIMA. Monsieur le Président informe que les autres communes intéressées individuellement peuvent, par voie de convention confier l'entretien des sentiers de randonnée au SIMA Coise.

Monsieur Chambonnet explique qu'il vote contre car la CCFE s'est désengagée de l'entretien des bords de Loire. La charge en revenant désormais aux communes. Il souligne toutefois la nécessité de continuer à agir sur ces sentiers.

Le comité syndical approuve à 13 votes pour et un vote contre la signature de conventions pour l'entretien des sentiers 2020.

19^{ème} point : Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel sur le poste d'Ingénieur

Monsieur le Président explique que le poste d'Ingénieur en charge de la gestion du Sima a été créé par délibération du 10 octobre 2017, sur la base d'un emploi permanent à temps plein (35h).

Monsieur le Président explique qu'il conviendrait de compléter la délibération 712 du 10 octobre 2017 en précisant que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 2^o) de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président explique que considérant qu'il s'agit d'un emploi de niveau de catégorie A pour lequel pour les besoins du service, la nature des fonctions pour assurer l'encadrement et le bon fonctionnement du SIMA Coise et du SPANC et la nécessité de pourvoir le poste rapidement en cas de vacance de ce dernier, ce poste pourrait aussi être pourvu par un contractuel car il requiert des capacités d'encadrement, de gestion, des connaissances particulières dans le domaine des milieux aquatiques et de l'assainissement non collectif.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la modification de la délibération 712 du 10 octobre 2017 afin d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur le poste d'ingénieur.

20^{ème} point : Délibération pour la signature d'une convention avec le CDG 42 pour le service de remplacement

Monsieur le Président explique qu'afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre de gestion de la fonction publique de la Loire s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

Monsieur le Président explique que pour faire face au départ de l'assistante administrative au 15 mars 2020, il serait nécessaire de faire appel au service remplacement du CDG 42 et que cela nécessite la signature d'une convention. Il est prévu de faire appel à ce service pour une durée de 6 mois, dès le 16 mars 2020.

Monsieur le Président explique que le CDG 42 a transmis une candidature au Sima Coise et qu'après avoir rencontré la personne, cette dernière est d'accord pour intégrer le Sima Coise pour le poste d'assistante administrative.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la signature d'une convention avec le CDG 42 pour le service de remplacement et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour assurer le remplacement de l'assistante administrative.

21^{ème} point : Délibération pour recrutement pour accroissement temporaire d'activité (assistante administrative et Ingénieur)

Monsieur le Président rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le poste d'assistante administrative du Sima Coise (départ de l'assistante en place et agrandissement du territoire).

Monsieur le Président propose le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée de 2 mois sur une durée hebdomadaire de 12 h afin d'appuyer le poste d'assistante administrative.

Monsieur le Président explique qu'il est également nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le poste de responsable du Sima Coise (départ de ce dernier et agrandissement du territoire).

Monsieur le Président proposera le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée de 1 mois afin d'assurer le tuilage avec le chargé de mission actuel.

Monsieur Charbonnier explique que des entretiens pour remplacer le chargé de mission actuel ont eu lieu et que le Sima a décidé de recruter Mme Maryline Thollot. Monsieur Charbonnier rappelle aussi qu'il s'est engagé à faire un tuilage avec le ou la future Président (e).

Le comité syndical approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel pour le renfort du poste d'assistante administrative et pour le renfort du poste de chargé de mission et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

22^{ème} point : Délibération concernant la candidature à l'appel à l'initiative de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'Expérimentation des paiements pour services environnementaux.

Présentation par Monsieur Gonon, Vice-Président en charge de l'eau et de l'agriculture.

Monsieur le Vice-Président explique que l'AELB a lancé un appel à initiative concernant les paiements pour services environnementaux des activités agricoles.

Monsieur le Vice-Président explique qu'il s'agit de valoriser les pratiques de préservation des sols, de l'eau et de restauration de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides et que l'appel à initiatives vise à :

- faire émerger des territoires qui seraient en capacité de bâtir et de mettre en œuvre des dispositifs de paiements pour services environnementaux ;
- tester l'intérêt de la logique de rémunération de services environnementaux en comparaison avec les autres dispositifs existants.

Le Vice-Président explique que cet appel à initiatives bénéficie d'un taux de subvention maximal de 50% tel que prévu dans le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et qu'il est nécessaire de déposer un dossier avant le 31 mars 2020 pour une réalisation sur 2021.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la participation à l'appel à initiative de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les PSE et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

23^{ème} point : Délibération concernant à l'appel à projet "Collectifs d'agriculteur en transition agro-écologique, Volet émergence d'un GIEE de la région AURA"

Présentation par Monsieur Gonon, Vice-Président en charge de l'eau et de l'agriculture.

Monsieur le Vice-Président explique que les GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) sont des collectifs d'agriculteurs associant, le cas échéant, d'autres partenaires qui s'engagent ensemble dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, pour construire des systèmes agro-écologiques adaptés à leurs exploitations et à leurs territoire.

Monsieur le Vice-Président explique que cet appel à projet pourrait permettre de financer l'animation auprès de collectifs qui sont en train de se formaliser autour de nouvelles pratiques agro écologiques sur le bassin versant de la Coise.

Monsieur le Vice-Président explique que le financement est sur une durée d'un an maximum, avec un plafond de 10000 € financés à 80% et qu'il est nécessaire de déposer un dossier avant le 17 avril 2020 pour une réalisation sur 2021.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la participation à l'appel à projet Collectifs d'agriculteur en transition agro-écologique, Volet émergence d'un GIEE de la région AURA et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses

Aucune question n'étant posée, les trois Vice-Président prennent la parole pour remercier monsieur Charbonnier qui présidait son dernier Conseil Syndical en tant que Président du Sima Coise.

Monsieur Charbonnier les remercie chaleureusement, ainsi que tous les membres du conseil syndical avec lesquels il a eu plaisir à travailler.

Pour clore ce dernier conseil syndical sous sa présidence, monsieur Charbonnier invite les délégués à un prendre un apéritif offert par le Sima Coise.

Fin de la séance à 10h40

Le 04/03/2020

Le Président

Jean-Yves CHARBONNIER

